

ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2022

portant sur le complément des mesures prises par l'arrêté n°2022/4441 du 9 novembre 2022 relatif à l'autorisation à l'entreprise SAS FONDEMENT FLORIN de poser un échafaudage, 12 avenue Carnot, du 14 novembre au 13 décembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU l'arrêté n°2022/4441 du 9 novembre 2022 relatif à l'autorisation à l'entreprise SAS FONDEMENT FLORIN de poser un échafaudage, 12 avenue Carnot, du 14 novembre au 13 décembre 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter les mesures prises par l'arrêté sus-visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2022/4441 du 9 novembre 2022 sont complétées comme suit :
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé sur un emplacement situé au droit du 12 avenue Carnot, du 14 novembre 2022 à 8 heures au mardi 13 décembre 2022 à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon
- ARTICLE 4 :** L'entreprise SAS FONDEMENT FLORIN sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage : 3 m x 4,00 € x 5 (4 semaines + 1 fraction de semaine).....	60,00 €
Forfait signalisation :	70,00 €
TOTAL :	130,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : CENT TRENTE EUROS	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 24 novembre 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

SAS FONDEMENT FLORIN

12 rue de Chateaudun

02700 TERGNIERS

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Monsieur,

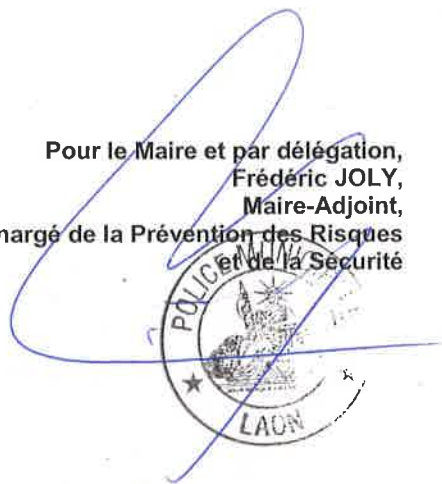
Vous avez sollicité l'autorisation de poser un échafaudage et d'avoir une place de stationnement réservée au droit du n° 12 avenue Carnot à Laon, du lundi 14 novembre au mardi 13 décembre 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **130,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/4560

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

